

## Invitation à l'Assemblée Générale de Kudelski S.A.

Par la présente, nous invitons les actionnaires de notre société à assister à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le mardi 4 mai 2010 à 14 heures, au Palais de Beaulieu, Salle Rome 320, Avenue des Bergières 10, 1004 Lausanne.

### Ordre du jour

- Rapport de gestion, comptes annuels de Kudelski S.A. et comptes du Groupe 2009, rapports de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels de Kudelski S.A. et les comptes du Groupe 2009.

<b>2. Emploi du bénéfice au bilan de Kudelski S.A.</b>		Chiffres en milliers
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	Fr.	279'698
Bénéfice de l'exercice 2009	Fr.	42'834
Bénéfice au bilan	Fr.	322'532

#### Le Conseil d'administration propose :

##### Dividende ordinaire:

Actions au porteur : Fr. 0.30 sur 48'563'478*	Fr.	14'569
Actions nominatives : Fr. 0.03 sur 46'300'000	Fr.	1'389
Attribution à la réserve générale	Fr.	2'193
Report à nouveau	Fr.	304'381
Bénéfice au bilan	Fr.	322'532

\* Ce chiffre représente le nombre d'actions au porteur portant dividende au 31 décembre 2009. Il peut varier en fonction de l'exercice de droits d'option et de conversion entre le 31 décembre 2009 et la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Sous réserve de l'acceptation de la proposition, le dividende sera versé le 11 mai 2010 après retenue des 35% d'impôt anticipé sur présentation du coupon No 7.

### 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction pour l'exercice 2009.

### 4. Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Messieurs Norbert Bucher, Laurent Dassault, Patrick Foetisch, André Kudelski (président et délégué), Marguerite Kudelski, Pierre Lescure, Claude Smadja (vice-président) et Alexandre Zeller, pour une période d'une année.

### 5. Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers SA à Lausanne (Pully), en tant qu'organe de révision pour une nouvelle durée d'un an.

### 6. L'article 7 al.1 des statuts – Capital autorisé

Le Conseil d'administration propose de renouveler pour une durée de deux ans à compter de l'assemblée générale ordinaire 2010, l'autorisation qui lui avait été accordée d'émettre un capital autorisé d'un montant maximum de Fr. 40'881'640.

L'article 7 al.1 des statuts est dès lors modifié comme suit :

Article 7 al. 1 - Capital autorisé (texte en vigueur jusqu'au 22 avril 2010)	Article 7 al. 1 - Capital autorisé (texte proposé)
Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes, jusqu'au 22 avril 2010, d'un maximum de <b>Fr. 40'881'640</b> par l'émission de 3'768'164 actions au porteur d'une valeur nominale de <b>Fr. 10</b> et de 3'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de <b>Fr. 1</b> à libérer entièrement.	Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes, jusqu'au 4 mai 2012, d'un maximum de <b>Fr. 40'881'640</b> par l'émission de 3'768'164 actions au porteur d'une valeur nominale de <b>Fr. 10</b> et de 3'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de <b>Fr. 1</b> à libérer entièrement.

### 7. Autre modification des statuts

Le Conseil d'administration propose d'adapter les articles 8 et 9 des statuts à la nouvelle Loi fédérale sur les titres intermédiés, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. En lieu et place d'actions, la société pourra désormais émettre non seulement des certificats représentant une ou plusieurs actions, mais également des droits-valeurs non matérialisés, conformément à la pratique actuelle des sociétés suisses ouvertes au public. Cette modification n'a aucune incidence sur la cessibilité des actions.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 8 des statuts sont dès lors modifiés comme suit :

<b>Article 8 - Actions</b> (texte en vigueur jusqu'au 22 avril 2010)	<b>Article 8 - Actions</b> (texte proposé)
<p><b>Alinéa 1</b></p> <p>En lieu et place d'actions, il peut être émis des certificats nominatifs numérotés, sans talon, représentant une ou plusieurs actions.</p>	<p><b>Aliéna 1</b></p> <p>Les actions sont émises sous forme de certificats individuels représentant une ou plusieurs actions, de certificats globaux ou de droits-valeurs. Dans le cadre des dispositions légales, la société peut, en tout temps et sans le consentement des actionnaires, convertir les actions émises sous l'une des formes susmentionnées en une autre forme. Elle en supporte les frais. Les actionnaires ne sont pas autorisés à demander la conversion des actions. Pour les actions nominatives, l'actionnaire peut demander en tout temps à la société de lui délivrer une attestation concernant les titres détenus, conformément au registre des actions.</p>
<p><b>Alinéa 2</b></p> <p>Les actions ou certificats doivent être signés par deux administrateurs. La signature peut être apposée par un moyen mécanique.</p>	<p><b>Aliéna 2</b></p> <p>S'il en est émis, les actions ou certificats doivent être signés par deux administrateurs. La signature peut être apposée par un moyen mécanique.</p>

L'article 9 al. 1 des statuts est en outre modifié comme suit :

<b>Article 9 al. 1 - Transfert des actions</b> (texte en vigueur jusqu'au 22 avril 2010)	<b>Article 9 al. 1 - Transfert des actions</b> (texte proposé)
<p>Les actions A sont transmissibles par la remise du titre. Les actions B sont transmissibles par la remise du titre endossé et moyennant approbation par le conseil d'administration.</p>	<p>Les actions A sont transmissibles par la remise du titre. Les actions B sont transmissibles par la remise du titre endossé et moyennant approbation par le conseil d'administration. Demeurent réservées les dispositions de la Loi fédérale sur les titres intermédiés.</p>

## 8. Divers

Le rapport annuel 2009 ainsi que le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires sur notre site internet [www.nagra.com](http://www.nagra.com). Les actionnaires peuvent demander qu'un exemplaire leur soit adressé.

Contre attestation de leur qualité d'actionnaires (justification de leur dépôt bancaire), les titulaires d'actions au porteur peuvent obtenir leur carte d'admission et de vote jusqu'au 27 avril 2010 auprès de Kudelski S.A., Bureau des actionnaires, (Tél : 021-7320400 ou Fax : 021-7320401). Les titres doivent être bloqués jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un tiers, par la société Kudelski S.A. ou par le représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, Me Andreas von Planta Avocat, Lenz & Staehelin, Route de Chêne 30, 1208 Genève. En cas de représentation par Kudelski S.A., le droit de vote sera exercé dans le sens des propositions du Conseil d'administration. Le représentant indépendant exercera le droit de vote selon les instructions particulières des actionnaires. En l'absence d'instructions, il l'exercera dans le sens des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d CO sont priés de faire connaître à temps à la société, au plus tard le 27 avril 2010, le nombre d'actions au porteur qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Cheseaux, le 14 avril 2010

Kudelski S.A.

Au nom du Conseil d'administration

Le président : A. Kudelski